

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2017

---

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 237)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS56

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaingne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel,  
M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

La section 4 du chapitre VII du titre III du livre II de la première partie du code du travail, dans sa rédaction résultant de l'article 10 de l'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail, est abrogée.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 de l'ordonnance relative à la sécurisation des relations de travail instaure une nouvelle procédure de rupture conventionnelle collective.

Jamais annoncée dans le projet de loi d'habilitation, cette procédure vise à exclure le droit du licenciement économique et à sécuriser les seuls employeurs dans leurs décisions de gestion.

Les auteurs de cet amendement en demandent donc l'abrogation.